

WORLD HEALTH  
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉPREMIERE ASSEMBLEE MONDIALE

A/AF/22

12 juillet 1948

DE LA SANTE

ORIGINAL : FRANCAIS

12.2.6 Barème des Contributions  
(Actes off. OMS, 10, page 45)

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Document soumis par la Délégation albanaise

La Délégation de la République Populaire d'Albanie a pris connaissance des documents A/AF/4 et A/AF/4 Rev.1 contenant les suggestions en vue d'établir un Barème des contributions des membres de l'Organisation Mondiale de la Santé.

La Délégation de la République Populaire d'Albanie estime que le pourcentage suggéré pour l'Albanie ne correspond pas à la situation et aux possibilités réelles de ce pays et principalement parce que :

- 1° L'Albanie est un petit pays comptant à peine 1.125.000 habitants;
- 2° l'Albanie est un pays qui a subi d'énormes dommages à la suite de la guerre contre les agresseurs fascistes;
- 3° le pourcentage suggéré pour l'Albanie n'est pas proportionnel à celui d'autres pays qui ont une plus grande population et n'ont pas souffert de la guerre.

En conséquence, la Délégation de la République Populaire d'Albanie a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de proposer à la Commission des Questions administratives et financières que le pourcentage de 0,04 suggéré pour l'Albanie soit réduit à 0,02.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.